



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

**COMITÉ DU REBOISEMENT  
ET DE LA GESTION FORESTIÈRE**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRF(LV)/6  
2 novembre 2021

Original: FRANÇAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION  
Du 29 novembre au 3 décembre 2021  
Session en visioconférence

**RAPPORT PROVISOIRE**

**Ensemble validé des Critères et Indicateurs (C&I) pour la Gestion  
Durable des Forêts (GDF) en Afrique**

**PP-A/55-336 (BWP18-19/8b)**

**« Adapter l'édition 2016 des Critères et indicateurs (C&I) OIBT de la GDF  
au contexte africain »**

**Consultants  
Dr Richard EBA'A ATYI (CIFOR)  
Monsieur AHIMIN ADJE Olivier**

**Octobre 2021**



## Table de matière

I. Résumé exécutif.....	2
Contexte .....	2
Objectifs de l'étude .....	2
Démarche méthodologique .....	2
Adaptation des C&I de l'OIBT au contexte africain.....	3
II. Critères et Indicateurs validés pour la gestion durable des forêts tropicales en Afrique.....	3
Critère 1: Conditions habilitantes de la gestion durable des forêts.....	3
Critère 2: Étendue et état des forêts.....	4
Critère 3: Santé et résilience de l'écosystème forestier.....	4
Critère 4: Production forestière.....	4
Critère 5: Biodiversité forestière .....	5
Critère 6: Protection des sols et des eaux.....	5
Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels .....	6

## I. Résumé exécutif

### Contexte

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale créée en 1986 dans le but de promouvoir la gestion durable et la conservation des forêts tropicales ainsi que le commerce international des bois tropicaux provenant de forêts gérées durablement. Les États membres de l'OIBT représentent 90 pour cent environ du commerce international des bois tropicaux et plus de 80 pour cent des forêts tropicales dans le monde. Pour atteindre ses objectifs, l'OIBT élabore des lignes directrices et des normes reconnues au niveau international dans le but de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux d'origine durable. L'Organisation accompagne aussi ses États membres pour adapter ces lignes directrices et normes aux conditions locales et les mettre en œuvre à travers des projets et d'autres activités sur le terrain. C'est dans cette logique qu'en 1990, l'OIBT a élaboré ses directives pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, suivies d'un ensemble d'autres directives thématiques (plantations, biodiversité, feux de forêts, etc.). En 1992, juste avant le sommet de Rio, les Critères et Indicateurs (C&I) de gestion durable des forêts tropicales naturelles de l'OIBT ont été publiés. Par la suite, ces C&I ont été révisés en 1998 et 2016 afin de prendre en compte l'expérience acquise dans leur utilisation ainsi que l'évolution du processus international d'adoption des politiques forestières. Parallèlement à cette évolution interne, l'OIBT et l'Organisation Africaine du Bois (OAB) ont publié conjointement les Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT (PCI OAB/OIBT) de la gestion forestière durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique en 2003. Il s'agit d'un document harmonisé que les pays membres des deux organisations sont appelés à utiliser comme guide dans leurs actions de promotion et de mise en œuvre de la gestion durable de leurs forêts naturelles.

Le programme biennal actuellement mis en œuvre par l'OIBT prévoit entre autres la révision des PCI OAB/OIBT suivant la recommandation de l'atelier régional sur les lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles tenu à Cotonou (Bénin) du 8 au 12 mai 2017. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation que le présent travail a été commandité par l'OIBT.

### Objectifs de l'étude

L'objectif général de ce travail est d'adapter le set des critères et indicateurs de l'OIBT de 2016 aux contextes africains. Le document ainsi adapté servira de base de travail pour la mise à jour ultérieure des principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de 2003.

### Démarche méthodologique

Quatre principales étapes ont été suivies dans la réalisation de cette étude dont les trois premières uniquement par les consultants recrutés par l'OIBT à cet effet. :

- i. Une revue du niveau d'application des C&I de gestion durable des forêts tropicales par les pays africains membres de l'OIBT y compris l'analyse du fonctionnement des groupes de travail mis en place lors des phases successives du projet PD 124/01 a été réalisée. Un état de l'utilisation des PCI par les pays membres a été fait incluant : l'élaboration des rapports nationaux sur les progrès vers la GDF, la formation des auditeurs et la conduite des missions d'audits pilotes ;
- ii. Une revue de trois des lignes directrices de l'OIBT suivantes : les lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale, les lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers dégradés en milieu tropical et les lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles a été faite ;
- iii. L'élaboration d'une mouture initiale (draft-zéro) pour un nouvel ensemble de C&I de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales africaines afin d'intégrer les différents aspects couverts dans les différentes lignes directrices évoquées au point ii) ci-dessus. L'élaboration du draft-zéro a aussi pris en compte les évolutions récentes relatives particulièrement aux rôles des forêts dans la lutte contre les changements climatiques et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Ce draft-zéro a été commenté par les experts du siège de l'OIBT avant l'étape suivante et les commentaires enregistrés y ont été intégrés ;
- iv. L'organisation d'un atelier de validation technique au niveau régional pour la validation de la mouture initiale (draft-zéro) proposée par les consultants qui a réuni une trentaine de participants ressortissant de 10 pays africains membres de l'OIBT dont : le Cameroun, la Côte

d'Ivoire, la République du Congo, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Gabon, le Liberia, le Mali, le Mozambique et le Togo. Trois pays membres, à savoir le Ghana, Madagascar et le Benin n'ont pas pu participer pour des raisons logistiques diverses.

Sur la base du travail réalisé lors deux premières étapes ci-dessus énoncées, l'adaptation au contexte africain a consisté à supprimer certains indicateurs de la version originelle, à modifier certains autres ou à élaborer de nouveaux indicateurs.

### Adaptation des C&I de l'OIBT au contexte africain.

Le tableau ci-après indique le nombre d'indicateurs validés par critère pour les C&I adaptés au contexte africain par rapport au nombre d'indicateurs de l'ensemble générique global de 2016 des C&I de l'OIBT.

Critère	Nombre d'indicateur du générique OIBT	Nombre d'indicateurs de l'ensemble adapté à l'Afrique
Critère 1 : Conditions habilitantes de la gestion durable des forêts	11	17
Critère 2 : Étendue et état des forêts	8	9
Critère 3 : Santé et résilience de l'écosystème forestier	5	13
Critère 4 : Production forestière	10	18
Critère 5 : Biodiversité forestière	7	10
Critère 6 : Protection des sols et des eaux	5	7
Critère 7 : Aspects économiques, sociaux et culturels	12	19

## II. Critères et Indicateurs validés pour la gestion durable des forêts tropicales en Afrique

### Critère 1 : Conditions habilitantes de la gestion durable des forêts

#### Cadre de politiques, de lois et de gouvernance

- 1.1 Politiques, lois et réglementations régissant les forêts
- 1.2 Politiques, lois et réglementation régissant les autres écosystèmes terrestres
- 1.3 Politiques, lois et réglementation régissant la gestion des terres
- 1.4 Tenure et catégories de propriété des forêts
- 1.5 Gouvernance des forêts
- 1.6 Existence des mécanismes de participation des parties prenantes à la prise des décisions sur la gestion forestière

#### Cadre institutionnel

- 1.7 Institutions en charge de la gestion durable des forêts
- 1.8 Institutions en charge du contrôle forestier
- 1.9 Existence d'un personnel professionnel et technique capable dédiés à la mise en œuvre à l'accompagnement de la gestion durable.
- 1.10 Allocation d'un budget adéquat aux institutions en charge de la gestion des forêts

### Cadre de planification et de suivi

- 1.11 Intégration des forêts à l'aménagement du territoire aux niveaux national et infranational
- 1.12 Capacité et dispositifs en matière de planification de la gestion des forêts et suivi périodique de la mise en œuvre
- 1.13 Projections, stratégies et plans à long terme relatifs au DFP de production et au DFP de protection
- 1.14 Existence des mécanismes de participation des acteurs à la planification, au suivi et à l'évaluation de l'affectation des sols et de la gestion des forêts.

### Cadre économique

- 1.15 Existence de mécanismes pérennes de financement d'ordre public et privé en faveur de la GDF au niveau national et infranational
- 1.16 Financements international d'ordre public et privé destiné à la GDF
- 1.17 Incitations destinées à encourager la GDF

### **Critère 2 : Étendue et état des forêts**

- 2.1 Étendue et pourcentage de la superficie totale du territoire sous plans généraux d'affectation des sols
- 2.2 Étendue de la superficie de forêts naturelles affectées à la production et à la protection
- 2.3 Étendue de la superficie des forêts plantées par type d'affectation
- 2.4 Étendue et pourcentage de la superficie totale du territoire par type de forêt
- 2.5 Étendue et superficies forestières par type de propriété
- 2.6 Étendue et superficie des forêts de production sous plans pluriannuels de gestion
- 2.7 Étendue et superficie des forêts de protection sous plans pluriannuels de gestion
- 2.8 Superficies forestières dans les dispositifs de mise en conformité. Superficies forestières conformes aux systèmes de certification
- 2.6 Évolution des superficies forestières
- 2.9 Evolution périodique du stock de carbone forestier

### **Critère 3 : Santé et résilience de l'écosystème forestier**

#### Réponse aux menaces sur les forêts et à leurs vulnérabilités

- 3.1 Menaces sur les forêts directement causées par les activités humaines
- 3.2 Superficie et pourcentage des terres forestières déboisées par types d'activités humaines
- 3.3 Superficie et pourcentage des terres dégradées par types d'activités humaines
- 3.4 Mécanismes de lutte contre la déforestation et la dégradation au niveau national et infranational
- 3.5 Vulnérabilité des forêts face aux perturbations naturelles. Superficie des forêts perturbées par les causes d'origine naturelle
- 3.6 Existence d'un cadre de concertation multisectoriel sur les changements climatiques incluant les forêts
- 3.7 Existence d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques au niveau national et infranational
- 3.8 Financement et mise en œuvre des stratégies de lutte contre les changements climatiques
- 3.9 Suivi des effets des changements climatiques sur les forêts

#### Restauration des forêts et terres dégradées

- 3.10 Existence des stratégies de restauration des paysages forestiers adaptés aux besoins locaux
- 3.11 Initiatives multi acteurs mises en œuvre pour la restauration des paysages forestiers
- 3.12 Mécanisme de suivi et évolution des superficies des terres forestières dégradées
- 3.13 Superficie de forêts ou de terres forestières anciennement dégradées ayant été restaurée

### **Critère 4 : Production forestière**

#### Évaluation des ressources

- 4.1 Étendue et proportion des forêts naturelles de production inventoriées par type de produit
- 4.2 Récolte effective de produits ligneux et non ligneux dans les forêts naturelles selon les possibilités
- 4.3 Inventaires des forêts plantées de production, par produit
- 4.4 Récolte effective de produits ligneux et non ligneux dans les forêts plantées

#### 4.5 Evolution périodique du stock de carbone forestier

##### Planification de l'exploitation forestière et procédures de contrôle

- 4.6 Superficie des concessions de forêts naturelles de production
- 4.7 Superficie des forêts plantées de production
- 4.8 Superficie annuelle des coupes planifiées dans les forêts naturelles de production
- 4.9 Superficie annuelle des coupes planifiées dans les forêts plantées de production
- 4.10 Superficie annuelle parcourue par l'exploitation dans les forêts naturelles de production
- 4.11 Superficie annuelle parcourue par l'exploitation dans les forêts plantées de production
- 4.12 Dispositifs de traçabilité des produits forestiers ou mécanismes de contrôle similaires
- 4.13 Dispositifs de traçabilité conformes aux systèmes de certification.
- 4.14 Existence de systèmes de suivi et d'archivage des données de la gestion forestière

##### Sylviculture dans les forêts naturelles et plantées

- 4.15 Adoption et mise en œuvre des principes d'exploitation à faible impact
- 4.16 Régimes sylvicoles dans les forêts naturelles de production
- 4.17 Gestion sylvicole dans les forêts plantées
- 4.18 Suivi des régimes sylvicoles dans les forêts naturelles et plantées

#### **Critère 5 : Biodiversité forestière**

##### Diversité des écosystèmes

- 5.1 Nombre et superficie des aires protégées terrestres par types
- 5.2 Étendue des forêts dans les aires protégées
- 5.3 Existence des mécanismes fonctionnels de gestion des zones tampons et connectivité des aires protégées forestières

##### Diversité des espèces

- 5.4 Espèces floristiques et fauniques menacées tributaires de la forêt
- 5.5 Existence des stratégies et conservation de la diversité des espèces floristiques dans les forêts tropicales naturelles.
- 5.6 Existence des stratégies et conservation de la diversité des espèces fauniques dans les forêts tropicales naturelles
- 5.7 Réalisation du suivi écologique dans les aires protégées

##### Diversité génétique

- 5.8 Conservation *in situ* de la variation génétique au sein d'espèces arborescentes forestières données\

##### Conservation de la biodiversité dans les forêts de production

- 5.9 Mesures de conservation de la biodiversité dans les forêts naturelles de production
- 5.10 Mesures de conservation de la biodiversité dans les forêts plantées

#### **Critère 6 : Protection des sols et des eaux**

##### Portée de la protection

- 6.1 Superficie forestière gérée dans un objectif premier de protection des sols et des eaux
- 6.2 Mise en œuvre des mesures de protection des valeurs des bassins versants en aval à l'échelon du paysage
- 6.3 Existence des mécanismes fonctionnels d'implication des acteurs d'utilisation des terres dans la protection des sols et des eaux

##### Fonctions protectrices des forêts de production

- 6.4 Mécanismes mis en œuvre pour prévenir la dégradation des sols et des eaux dans les forêts de production

- 6.5 Superficie du DFP de production jugée sensible au plan environnemental et protégée
- 6.6 Mécanismes mis en œuvre pour prévenir la dégradation des sols et des eaux hors du DFP
- 6.7 Superficie hors du DFP gérées pour protéger la qualité des sols et des eaux.

## **Critère 7 : Aspects économiques, sociaux et culturels**

### Aspects économiques

- 7.1 Contribution du secteur forestier à l'économie nationale
- 7.2 Contribution du secteur forestier à l'emploi
- 7.3 Volumes des productions ligneuses par types de produits
- 7.4 Quantité des productions forestières autres que le bois
- 7.5 Valeur des produits forestiers et services environnementaux
- 7.6 Taux de transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux

### Aspects sociaux et culturels

- 7.7 Existence de procédures d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des activités impactant la forêt
- 7.8 Mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale
- 7.9 Renforcement des capacités des effectifs dans la gestion des forêts et l'industrie forestière
- 7.10 Procédures destinées à assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers
- 7.11 Mécanismes de partage équitable des coûts et avantages de la gestion des forêts
- 7.12 Mécanismes de résolution des différends opposant des parties prenantes de la gestion forestière.
- 7.13 Activités de subsistance des peuples autochtones et collectivités locales dans les forêts du DFP
- 7.14 Forêts affectées à des objectifs spécifiques relevant de la culture, de la recherche et de l'éducation

### Droits et participation des collectivités locales et des populations autochtones en matière de gestion des forêts

- 7.15 Respect des droits d'usage des peuples autochtones et collectivités locales dans les forêts du DFP.
- 7.16 Mécanismes d'implication des peuples autochtones et collectivités locales dans la gestion des forêts
- 7.17 Superficie des forêts gérées par les peuples autochtones et/ou communautés locales pour la production ligneuse et non ligneuse
- 7.18 Implication des peuples autochtones et communautés locales dans la gestion forestière
- 7.19 Prise en compte des connaissances et savoir faire des communautés locales et peuples autochtones dans la gestion forestière.